

Le Maire
Mireille CONTE JAUBERT

Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton de COUSTRAS
Commune de
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES



Réf. : 042-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux :

- > en exercice : 18
- > présents : 14
- > votants : 18

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

16 OCT. 2024

ID : 033-213304470-20241009-042_2024-DE

République Française

OBJET : RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE (PLAQUE DU PUIT DE CENTRES – MODIFICATION ARTICLE 38)

Le neuf octobre deux-mille vingt-quatre, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 1^{er} octobre 2024 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la Mairie, sous la Présidence de Madame Mireille CONTE JAUBERT, Maire.

PRÉSENTS : Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, M. Didier LANDRY, Mme Valérie JARRY, M. Gilles MAGARDEAU, M. Christian JAUBERT, M. Franck OBERG, Mme Florence PREVÔT, M. Jean-Louis CHABROLLES, Mme Marie-José TERRIEN, Mme Véronique GÉRARD, Mme Colette ALMODOVAR, M. Mickaël GODINEAU.

ABSENTS : M. Serge FIMBAULT (*procuration donnée à M. Jean-Louis CHABROLLES*), Mme Patricia VIAUD (*procuration donnée à Mme Mireille CONTE JAUBERT*), M. Robert DELÉRIS (*procuration donnée à Mme Véronique GÉRARD*), M. Pierre-Yves LE MERDY (*procuration donnée à Mme Stéphanie LE MERDY*).

Madame Stéphanie LE MERDY est désignée secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 010-2022 du 09 février 2022 établissant le règlement du cimetière communal,

Considérant la normalisation des plaques à graver et à apposer sur les monuments funéraires (puits de cendres),

Après débat, et vote : 18 Votes – 18 Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Modifie l'article 38 du règlement du cimetière tel qu'adopté par délibération n°010-2022 du 09 février 2022 : sont abrogées les dimensions les plaques nominatives et remplacées par : 150mm de longueur, 40mm de hauteur, épaisseur maximale de 4mm, gravure dorée sur fond noir. Lesdites plaques seront collées et non vissées.
- Dit que les autres termes de l'article 38 sont maintenus.
- Charge le Maire de faire appliquer cette nouvelle décision.

Fait et délibéré à Saint Médard de Guizières, les
jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour copie conforme, le 14 octobre 2024

Le Maire,

Certifié exécutoire,
Déposé à la Sous-Préfecture de Libourne le
Publié le
A ST MEDARD DE GUIZIERES.
Le Maire,
Mireille CONTE JAUBERT

Mireille CONTE JAUBERT